

MODALITES D'ATTESTATION D'ELECTION DE DOMICILE (DOMICILIATION)

La loi du 5 mars, relative au droit au logement opposable, a rendu obligatoire, par le décret 2007-1124 du 20 juillet 2007, la domiciliation par les CCAS, des personnes sans domicile stable, à compter du 1^{er} juillet 2007.

La procédure de domiciliation permet, d'une part, aux personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et, d'autre part, de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux.

Elle permet de prétendre :

- aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (à l'exception de l'Aide Médicale de l'Etat)
- à la délivrance d'un titre national d'identité
- à l'inscription sur les listes électorales ou l'aide juridique
- à l'accès à un service essentiel garanti par la loi (en matière bancaire ou postal)

Toute personne peut se faire domicilier auprès du CCAS de Montigny le Bretonneux s'il possède un lien suffisant avec la commune, à savoir :

- un hébergement provisoire chez un tiers ignymontain
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé sur la commune
- une activité professionnelle sur la commune
- un dépôt de dossier pour une demande de logement sur la commune
- la présence d'un membre de la famille
- une activité d'insertion au sein de la commune

L'élection de domicile, renouvelable de plein droit, est accordée pour une durée d'un an. Elle peut être résiliée si :

- la durée de validité est révolue
- la personne acquiert un domicile stable
- la personnes ne s'est pas présentée pendant 3 mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée pour des raisons professionnelles ou médicales.

Pour tous renseignements, contacter le CCAS au 01 39 30 30 20.